

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 076-200069722-20221215-2022\_57-DE



Le 15 décembre 2022 à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

### DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

### DATE D’AFFICHAGE

09 décembre 2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 46

VOTANTS : 49

### OBJET :

Approbation du PCAET

Délibération n°2022/057

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Pauline DEHEDIN, Sophie MARTIN, Alain SENECHAL, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGGOO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Daniel HOUZELLE, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS (pouvoir à Mme DEHEDIN), Chantal BENOIT (pouvoir à M. BORGGOO), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Etienne LANNEL, Christine MOREAU, Joël MILON.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la loi transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 ;

Vu la stratégie nationale bas carbone ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;

Vu le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) ;

Vu les décrets du 28 juin 2016 et du 18 juillet 2016 relatifs au PCAET ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération n°2017/29 du 02 mars 2017 validant l'engagement de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n°2018/56 du 20 juin 2018 permettant la réalisation de l'étude de planification énergétique, amendant le diagnostic et la stratégie territoriale du PCAET de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle ;

Vu la délibération n°2019/189 du 18 décembre 2019 validant les modalités de concertations et la déclaration d'intention du PCAET de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle ;

Vu le Comité de Pilotage du 04 novembre 2019 prenant acte du diagnostic territorial du PCAET de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle ;

Vu le Comité de Pilotage du 15 septembre 2021 émettant un accord de principe sur la stratégie territoriale envisagée ainsi que sur le plan d'actions du PCAET de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle ;

Vu la délibération n°2021-131 du 21 décembre 2021 approuvant le diagnostic territorial, la stratégie territoriale envisagée, le plan d'actions et portant autorisation de dépôt du PCAET auprès des services compétents ;

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité et qu'elle a été publiée sur le site Internet

Le Président,

Christian ROUSSEL

Vu la consultation des Autorités compétentes et le **Publié le** **rendus :**

- du Préfet de Région Normandie, daté du **ID : 076-200069722-20221215-2022\_57-DE**
- du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD), Autorité environnementale compétente dans le cadre de ce projet interrégional, daté du 19 mai 2022,
- du Président de la Région Normandie daté du 30 mai 2022,
- du Président de la Région Hauts-de-France, daté du 23 mai 2022

Vu le résumé non technique en date du 2 septembre 2022, annexé à la présente délibération,

Vu le rapport environnemental en date du 2 septembre 2022 annexé à la présente délibération ;

Vu le mémoire en réponse aux Autorités compétentes en date du 9 septembre 2022 annexé à la présente délibération ;

Vu la consultation du public organisée du 30 septembre au 31 octobre 2022 et considérant qu'aucune observation n'a été formulée ;

Vu la déclaration environnementale en date du 14 novembre 2022, annexée à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, à la majorité des voix (46 pour – 3 abstentions), le Conseil Communautaire :

- Approuve le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2022 -2028 de la Communauté de Communes Interrégionale, Aumale – Blangy-sur-Bresle comprenant le rapport diagnostic, la stratégie territoriale et le plan d'actions, le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique et la Déclaration Environnementale.
- Dit, conformément au décret de 2016, qu'un bilan sera réalisé après 3 années de mise en œuvre du PCAET et une évaluation sera réalisée au terme des 6 années.
- Autorise Monsieur le Président à signer, dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

**Le Président,**

**Christian ROUSSEL**

